

Paris, **29 JUL. 2022**

V/Réf. : 180514/21844/FB

N/Réf. : 202110028914

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 2 novembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle des chambres sécurisées du centre hospitalier de Troyes (Aube) qui s'est déroulée le 9 novembre 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention et j'ai demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les modalités de prise en charge et les droits des personnes détenues.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

S'agissant de l'élaboration d'un protocole de fonctionnement des chambres sécurisées entre le centre hospitalier, les services de police, de gendarmerie et l'administration pénitentiaire, il est apparu nécessaire d'attendre le renfort de l'équipe projet du nouveau centre pénitentiaire de Troyes-Lavau, en septembre, pour poursuivre la réflexion et la concrétisation du protocole.

S'agissant de la présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale, elle est assurée dans les conditions précisées par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 : elle n'est pas assurée, sauf demande expresse du personnel soignant, auprès d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1.

En revanche, sauf incompatibilité avec l'examen médical lui-même, elle peut l'être, avec ou sans moyens de contrainte suivant l'appréciation systématique et individualisée qui a été faite lors de la détermination du niveau d'escorte, quand ce dernier a été fixé à 2, 3 ou 4.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de l'assurance de ma parfaite considération.

  
**Eric DUPOND-MORETTI**

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure Générale  
des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19